



Indivision et curatelle simple

Par **melina44**, le **26/04/2019** à **21:18**

Bonjour,

Je suis la curatrice de ma soeur (curatelle simple). Nous avons hérité de la maison de famille au décès de notre maman que nous avons choisi de conserver.

Je paie à ce jour l'ensemble des charges liées à cette maison secondaire pour ma soeur et moi.

Je souhaite savoir comment ma soeur peut participer à ces charges. Est-ce qu'il est légal qu'elle me fasse un chèque correspondant à sa quote part ? Je veux éviter tout conflit d'intérêt mais je ne vois pas quelles pourraient être les solutions pour que chacune paie sa part.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **26/04/2019** à **21:21**

Bonjour

Bien sûr, pas de problème à partir du moment où vous conservez le moindre justificatif, que le juge vous demanderait.

Par **melina44**, le **26/04/2019** à **21:34**

Je vous remercie pour votre réponse et votre rapidité.